

1. Situation des agents non titulaires recrutés sur emplois permanents pour l'année scolaire

➤ **Horaires**

Les horaires sont identiques aux personnels titulaires de l'établissement, soit annualisés sur la base de **1607 heures annuelles (sur la base d'un temps complet)**.

➤ **Congés**

Les congés sont **identiques aux personnels titulaires de l'établissement**.
Les congés doivent être pris pendant les périodes de vacances scolaires.

2. Situation des agents non titulaires recrutés sur emplois permanents jusqu'au 13 juillet

➤ **Horaires**

La durée annuelle du travail est de 1607 H (sur la base d'un temps complet) proratisées sur **10.5 mois soit 1406 H**.

➤ **Congés**

Nombre de jours de congés annuels correspondant à la durée du contrat.
Les congés sont pris sur les périodes de vacances scolaires comprises entre la date de début et de fin du contrat.

3. Situation des agents non titulaires affectés sur une courte durée inférieure à l'année scolaire

35 heures hebdomadaires et 2,5 jours de congés par mois au prorata de la durée du contrat et de la quotité de service effectuée.

Pour **une semaine de contrat**, l'agent non titulaire remplaçant bénéficie d'**une demi-journée de congé**. Il effectue donc un temps de travail hebdomadaire de 31H30.

Quelque soit la durée du contrat, les congés doivent nécessairement être pris avant la fin du contrat et se comptent en journée ou demi-journée et non en heures.

CONTACTS :

*Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 Rouen Cedex 1
Pôle Ressources Humaines et Administration Générale - Direction de la Gestion
Prévisionnelle et des Relations Sociales
Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Recrutements
Séverine LEFRANC 02.35.03.67.83
Caroline BITEYE 02.35.03.67.14
Christine DOS SANTOS 02.35.03.57.05
Amandine MARCETTEAU 02.35.03.57.51
Fax : 02.35.03.57.73
emploitos@cq76.fr*